

# Mémoire

## Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse au Saguenay

Présenté par le

*Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-  
Lac-Saint-Jean*



**Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

**Juin 2012**

## Table des matières

1.	PRÉSENTATION DE L'ORGANISME.....	3
2.	MISE EN CONTEXTE.....	3
3.	COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET .....	4
4.	COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES .....	5
	4.1 Milieux humides .....	5
	4.2 Faune et habitats.....	6
	4.3 Aspects social et économique .....	7
	4.4 Gaz à effet de serre .....	8
	4.5 Communication .....	8
5.	CONCLUSION .....	9

## Annexes

*Résolution du RNCREQ sur la filière nucléaire*

*Résolution du RNCREQ sur l'arrêt de l'exploitation de l'uranium*

*Résolution du RNCREQ sur l'encadrement de la fin de vie du nucléaire*

## 1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est un organisme à but non lucratif fondé en 1973. Il s'agit, à ce titre, du premier conseil régional de l'environnement à avoir été créé au niveau national. Né de l'effort de passionnés de la préservation de l'environnement, le CREDD a participé de manière très active à la création du *Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)* en plus de collaborer avec celui-ci à plusieurs dossiers d'importance. Ainsi, les premiers travaux ayant conduit à la rédaction des portraits énergétiques de notre région ont favorisé la mise sur pied de la campagne nationale de réduction de la dépendance au pétrole. L'initiative ayant fait son chemin, nous sommes fiers aujourd'hui de constater le fruit de notre travail des dernières années. Le RNCREQ a donc saisi l'occasion de reprendre ce projet et de le faire évoluer positivement à l'échelle nationale.

Notre organisme veille à ce que l'environnement demeure au cœur des priorités du développement régional et qu'il fasse partie intégrante des décisions. L'environnement demeure une préoccupation importante de la population et nous croyons qu'il est essentiel que nos décideurs puissent y répondre. Nous entendons donc collaborer avec tous les acteurs régionaux afin que nous puissions être collectivement fiers de contribuer au mieux être de notre société tout en assurant notre développement régional.

Nous réitérons ainsi notre désir de poursuivre notre représentation constructive auprès des élus et de la population. Nous croyons toujours que la concertation de tous les intervenants régionaux est encore la meilleure façon d'assurer la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Nous poursuivons donc notre mission avec conviction, avec comme objectif de laisser aux générations futures un environnement sain et une meilleure qualité de vie.

## 2. MISE EN CONTEXTE

Le projet de desserte ferroviaire consiste en la construction et l'exploitation d'un nouveau tronçon de voie ferrée de 12,5 km permettant de relier le terminal maritime de Grande-Anse au réseau ferroviaire québécois via le réseau de chemin de fer du Roberval-Saguenay, une filiale de Rio Tinto Alcan.

La mise en service de cette nouvelle infrastructure ferroviaire est prévue pour 2013. Le projet est une initiative conjointe de Promotion Saguenay, corporation autonome de développement économique financée en majeure partie par la Ville de Saguenay, et de l'Administration portuaire du Saguenay (APS) qui est le gestionnaire des installations portuaires de Grande-Anse appartenant au gouvernement fédéral et localisées dans l'arrondissement La Baie de la Ville de Saguenay.

### **3. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX RELATIFS AU PROJET**

En tant qu'organisme œuvrant à la protection de l'environnement, le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) est préoccupé par les impacts environnementaux causés par les travaux et relatifs à la construction de cette desserte ferroviaire. Ainsi, l'organisme se questionne sur les impacts susceptibles d'affecter la qualité des milieux humides présents dans la zone d'étude et la préservation de la faune relativement à ce projet.

Premièrement, et tel que mentionné dans l'étude d'impact du projet à la page 29, « le terminal maritime de Grande-Anse est ciblé pour devenir le point de réception et de distribution des produits pétroliers pour l'ensemble de la région ». Cette affirmation préoccupe notre organisme, car nous nous questionnons sur les risques d'accidents associés à une plus forte présence de bateaux transportant des produits pétroliers. Il est primordial de rappeler que le secteur recèle une faune riche et unique en Amérique du Nord.

En second lieu, le fait que certaines compagnies minières soient actuellement à la recherche d'uranium dans le nord de la région nous porte à croire que ce minerai radioactif pourrait éventuellement transiter par le port de Grande-Anse ; il n'est pas nécessaire de rappeler ici les conséquences susceptibles d'affecter la population régionale, en plus des impacts irréversibles faits aux écosystèmes présents sur le territoire, si un accident impliquant des matières radioactives devait survenir dans la région (voir documents en annexe). Nous profitons donc de l'occasion pour affirmer notre ferme opposition à un éventuel transport de matières radioactives sur le territoire de la région.

Ensuite, les résidents du secteur, qui se sont prononcés lors de la première partie des audiences publiques, se sont montrés préoccupés par le projet : ils souhaitent, entre autres, être compensés afin de limiter les impacts du projet sur leur qualité de vie.

Finalement, et toujours lors de la première partie des audiences, que ce soit par la construction de nouvelles infrastructures de manipulation de marchandises ou par l'agrandissement éventuel des installations du terminal, le promoteur est intéressé à

envisager d'autres projets dans le futur. Avec le Plan Nord et le développement minier, entre autres, le promoteur a mentionné qu'il avait d'autres projets reliés directement ou indirectement à la desserte (parc industriel maritime intermodal, le convoyeur, le double quai, etc.).

#### 4. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

##### 4.1 Milieux humides

Dans le territoire à l'étude, il est cité à la page 33 de l'étude d'impact que 27,1 % du territoire est constitué de milieux humides et à la page 57, on précise que la future emprise ferroviaire est occupée par des milieux humides dans une proportion de 72 % dont les tourbières constituent la composante majeure (67%).

Nous considérons donc que cette portion de territoire se doit d'être compensée par le promoteur tel que le stipule la loi 71 sur les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique adoptée le 23 mai 2012 par le Gouvernement du Québec.

Ensuite, à la page 117 de l'étude d'impact, il est précisé que la desserte projetée juxtaposerait le chemin de la Grande-Anse et que c'est à cet endroit que ladite desserte serait la plus perceptible sur l'ensemble de son parcours. Nous croyons donc qu'au niveau de l'impact visuel, cette portion de la desserte semble être peu attrayante. (de plus, il est précisé que cette tourbière constitue un paysage d'intérêt au point de vue esthétique et écologique).

Dans ce contexte, notre organisme est d'avis qu'il est important de se rappeler le rôle joué par les tourbières, écosystème très présent dans la zone d'étude du projet.

Ainsi, les tourbières contribuent à :

- Améliorer la qualité des eaux souterraines, en filtrant l'eau ;
- Permettre l'étude de l'écosystème local ;
- Ravitailler les animaux : les petits fruits et les insectes pour les ours et les oiseaux, de même que les nénuphars et d'autres plantes pour l'orignal ne sont que quelques exemples de nourriture fournie par les tourbières.

## RECOMMANDATIONS

- Compenser les pertes d'habitat causées par la destruction de milieux humides tel que le stipule la loi 71 sur les mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique ;
- Améliorer de façon continue les pratiques de travail et limiter la présence des camions en bordure du chantier afin de réduire le plus possible les risques de déversement ;
- Un entretien rigoureux des véhicules et de la machinerie doit être effectué afin de détecter rapidement tout problème et de maintenir un rendement optimal ;
- Utiliser, des produits (huiles, etc.) biodégradables pour la machinerie ;
- N'utiliser que les chemins « officiels » d'accès ;
- Revégétaliser, dans la mesure du possible, les zones touchées à la fin de travaux.

### 4.2 Faune et habitats

À la page 78 de l'étude d'impact, il est mentionné que trois espèces à statut précaire ont un potentiel de présence dans la zone d'étude (grenouille des marais et couleuvre à collier, susceptibles au Québec, et la tortue des bois, vulnérable au Québec et menacée au Canada).

Donc, et tel que mentionné lors de la première partie des audiences publiques, un potentiel de présence signifie qu'une espèce est susceptible d'être présente sur le site, même si elle n'a pas été recensée lors de l'inventaire terrain. Nous sommes donc en mesure d'affirmer que ce projet constitue un risque pour la grenouille des marais, la couleuvre à collier et la tortue des bois.

De plus, toujours à la page 78, il est mentionné que la banque de données sur les micromammifères et les chauve-souris de la région a permis de mettre en évidence la présence potentielle d'espèces en situation précaire. Ces espèces, susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude du projet, sont le campagnol des rochers, le campagnol-lemming de Cooper, la chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée, la chauve-souris

rousse, la pipistrelle de l'Est ainsi que le caribou forestier. Notre organisme se questionne donc sur le développement d'un tel projet dans un secteur recelant potentiellement les espèces énumérées précédemment, qui sont considérées comme étant en situation précaire.

Pour ce faire, et pour contrecarrer les risques associés à la modification possible de la biodiversité, notre organisme a donc certaines recommandations à formuler.

## **RECOMMANDATIONS**

- L'aspect faunique devrait être inclut dans le programme de suivi environnemental ;
- Étendre le programme de suivi environnemental aux tourbières situées au sud du chemin Saint-Joseph ;
- Le promoteur doit s'engager à effectuer un inventaire terrain plus approfondi afin de recenser la présence des quatre espèces de chauve-souris, des deux espèces de campagnol et du caribou des bois, qui sont des espèces susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude ;
- Comme une perte significative de milieux humides est prévue sur le site du projet, inclure un pourcentage afin de développer des projets de sensibilisation populaire visant la préservation des habitats suite à des projets de développement ;
- S'assurer que des interventions ne devraient pas être effectuées lors de la période de nidification des espèces aviennes présentes sur le site, afin de ne pas nuire à leur reproduction ;
- Reboiser les sentiers et voies d'accès lors de la fin de travaux afin de redonner au site un aspect naturel et permettre une fréquentation des lieux par les espèces fauniques présentes.

### **4.3 Aspects social et économique**

Selon le promoteur, les retombées économiques d'un tel projet seront relativement importantes : en ce sens, il est impératif que celles-ci puissent bénéficier à la collectivité.

## **RECOMMANDATIONS**

- Encourager l'achat local et les entrepreneurs régionaux lors de la phase de construction ;
- Limiter l'impact visuel en s'assurant que le caractère naturel du site et des établissements déjà en place soit préservés.

### **4.4 Gaz à effet de serre**

Notre organisme est d'avis que le promoteur devrait se doter d'un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de la phase de construction du projet. Il est important de garder à l'esprit que les changements climatiques auront des conséquences importantes sur les écosystèmes comme sur les activités humaines : des stratégies et des mesures concrètes d'adaptation doivent donc être mises en place dès aujourd'hui. Ainsi, dans le cadre de ce projet, le promoteur a le devoir de limiter les impacts inhérents aux émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par le projet.

## **RECOMMANDATIONS**

- Faire l'acquisition d'équipements dernier cri en matière d'efficacité énergétique ;
- Offrir de la formation aux employés sur l'efficacité énergétique afin de diminuer la surconsommation au travail ;
- Offrir un programme de covoiturage aux travailleurs se rendant sur le site ;
- Interdire la marche au ralenti des véhicules sur le site.

### **4.5 Communication**

L'acceptabilité sociale du projet semble représenter une préoccupation pour le promoteur du projet. Trois réunions d'information avec les propriétaires fonciers concernés ont donc été organisées, de même qu'une séance d'information regroupant plusieurs représentants

des groupes environnementaux de la région qui s'est tenue le 11 janvier 2011. Deux autres rencontres « personnalisées » ont également eu lieu avec certains organismes environnementaux régionaux en décembre et janvier dernier.

## **RECOMMANDATIONS**

- Le promoteur doit s'engager à mettre en place un mécanisme permettant aux citoyens préoccupés par le projet (lors des phases de construction et d'opération) de se prononcer relativement aux thématiques environnementales, sociales et économiques relatives au projet (assemblée annuelle, par exemple).

## **5. CONCLUSION**

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean, en tant qu'organisme voué à la protection de l'environnement, se questionne sur les impacts environnementaux possibles lors de la réalisation d'un tel projet. Notre organisme considère que le promoteur se doit de clarifier ses intentions relativement au développement de ce secteur. Ainsi, il est clair selon notre organisme que ce projet de desserte ne constitue que la pointe de l'iceberg d'un projet beaucoup plus vaste qui risque de perturber davantage le territoire visé.

Selon les informations obtenues en première partie d'audiences publiques, tout porte à croire que ce projet de desserte constitue le premier pas d'un vaste réseau d'infrastructures devant mener à positionner le secteur comme étant la porte d'entrée et de sortie de divers produits potentiellement dangereux. Il est important de rappeler que le promoteur est responsable des conséquences subséquentes aux activités exécutées à l'intérieur des toutes les phases et des décisions prises dans le cadre du projet.

Le promoteur devra donc impérativement poursuivre son travail avec le milieu, dont les résidents du secteur visé. Il est, de plus, primordial que le promoteur s'engage à divulguer toutes les informations demandées par la population, ce qui pourrait être effectué et favorisé par le biais d'un mécanisme facilitant la transmission des informations. Même si les retombées socio-économiques semblent intéressantes pour le milieu régional, le volet environnemental ne doit pas être laissé au hasard : il s'agit de la santé de notre milieu de vie.

# **Annexes**

*Résolution du RNCREQ sur la filière nucléaire*

*Résolution du RNCREQ sur l'arrêt de l'exploitation de l'uranium*

*Résolution du RNCREQ sur l'encadrement de la fin de vie du nucléaire*



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

**Résolution 18-03-12-06**  
**du Conseil d'administration**  
**adoptée à la réunion du 18 mars 2012 à Québec**

*Étaient présent(e)s :*

Luce Balthazar, Monique Laberge, Daniel Guay, Maurice Poudrier, Gilles Dubois, Pierre Morency, Nicole Desroches, Jacinthe Châteauvert, Sébastien Caron, Caroline Duchesne, Guy Lessard, Normand Legault, Gilles Côté, Michel Lalonde, Bruno Gadrat, Gilles Brochu, Jacques Ruelland.

**Position sur la filière nucléaire**

**Attendu que** plus de 80 % des Québécois(es) sont inquiets des activités nucléaires sur leur territoire et plus particulièrement de la présence de la centrale de Gentilly-2;

**Attendu que** le Québec n'est pas dépendant de la filière nucléaire (0,88 % de sa consommation d'énergie primaire);

**Attendu que** l'énergie produite estimée après la réfection de la centrale ne sera pas significative (2,8 %, du total actuellement produit par Hydro-Québec, dans un contexte de surplus);

**Attendu que** les coûts d'exploitation de cette filière ne cesseront de grimper, au regard des coûts croissants de l'uranium, une ressource non renouvelable qui s'épuise;

**Attendu que** la production de l'énergie nucléaire, la présence de centrales, l'exploitation et la manipulation de l'uranium et le transport et le traitement des déchets nucléaires comportent des risques connus et vérifiés pour la santé humaine et pour l'environnement;

**Attendu qu'il** est impossible de prédire que la réglementation stricte qui doit encadrer la gestion des résidus radioactifs sera suivie de façon rigoureuse et à très long terme (on parle de millénaires);

**Attendu qu'il** n'existe toujours pas de solution à long terme pour le traitement des déchets radioactifs, et que l'entreposage n'est qu'une solution provisoire;

**Attendu que** nous désirons collectivement accroître notre engagement envers le développement durable et que le Québec peut compter sur un éventail de possibilités pour substituer la production énergétique de Gentilly-2, par le développement de l'efficacité énergétique et des filières d'énergies renouvelables;

**Attendu que** les filières précitées comportent moins de risques pour la santé humaine et l'environnement;

**Attendu que** les emplois qui seraient éventuellement perdus pour la Ville de Bécancour et sa région pourraient être compensés par des emplois créés dans le développement des nouvelles filières précitées;

**Il est proposé que** le RNCREQ se prononce contre le développement de la filière nucléaire et travaille à la promotion de l'efficacité énergétique et du développement des filières alternatives et renouvelables;

En conséquence, il est proposé que le RNCREQ demande au gouvernement du Québec la fermeture définitive de la centrale Gentilly-2 et procède à son démantèlement;

En conséquence, il est proposé que le RNCREQ demande au gouvernement du Québec de planifier la reconversion économique de la région par des investissements significatifs dans des projets d'innovation dans le secteur de l'économie verte.

La résolution est proposée par Sébastien Caron et est appuyée par Gilles Côté. Adoptée à l'unanimité.



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

**Résolution 18-03-12-07**  
**du Conseil d'administration**  
**adoptée à la réunion du 18 mars 2012 à Québec**

*Étaient présent(e)s :*

Luce Balthazar, Monique Laberge, Daniel Guay, Maurice Poudrier, Gilles Dubois, Pierre Morency, Nicole Desroches, Jacinthe Châteauvert, Sébastien Caron, Caroline Duchesne, Guy Lessard, Normand Legault, Gilles Côté, Michel Lalonde, Bruno Gadrat, Gilles Brochu, Jacques Ruelland.

**Arrêt de l'exploitation de l'uranium**

La demande en uranium est actuellement en croissance alors que la ressource, elle, s'épuise (certains chercheurs prédisent le pic de production de la ressource d'ici 2020). On peut donc prédire une augmentation de sa valeur;

Le Québec dispose d'importantes réserves d'uranium. Leur exploitation pourrait avoir des répercussions positives sur la région;

**Mais,**

**Attendu que** l'exploitation de l'uranium produit des résidus miniers radioactifs et qu'en conséquence, les méthodes de disposition sécuritaires nécessitent des coûts importants et à long terme;

**Attendu que** l'activité minière et les déchets créés en conséquence, qui conservent 80 % de leur radioactivité, sont porteurs de risques connus et vérifiés pour la santé humaine de la population et pour l'environnement;

**Attendu que** la raréfaction de l'uranium exige de parcourir des distances de plus en plus grandes pour le trouver et l'extraire et que son exploitation demande des infrastructures de plus en plus coûteuses;

**Attendu que** l'enrichissement de l'uranium emploie de grands volumes d'hexafluorure d'uranium, un composé halogéné (HC), des gaz à effet de serre avec des potentiels de réchauffement global jusqu'à 10 000 fois supérieurs à celui du CO<sub>2</sub>;

**Attendu qu'il** est impossible de prédire que la réglementation stricte qui doit encadrer la gestion des résidus radioactifs sera suivie de façon rigoureuse et à très long terme;

**Il est proposé que** le RNCREQ demande au gouvernement du Québec l'arrêt des travaux d'exploration et d'exploitation de l'uranium.

La résolution est proposée par Sébastien Caron et appuyée par Luce Balthazar. Adoptée à l'unanimité.



Regroupement national  
des conseils régionaux  
de l'environnement

**Résolution 18-03-12-08  
du Conseil d'administration  
adoptée à la réunion du 18 mars 2012 à Québec**

*Étaient présent(e)s :*

Luce Balthazar, Monique Laberge, Daniel Guay, Maurice Poudrier, Gilles Dubois, Pierre Morency, Nicole Desroches, Jacinthe Châteauvert, Sébastien Caron, Caroline Duchesne, Guy Lessard, Normand Legault, Gilles Côté, Michel Lalonde, Bruno Gadrat, Gilles Brochu, Jacques Ruelland.

**Encadrement de la fin de vie du nucléaire**

**Attendu que** le Québec possède une centrale nucléaire et qu'il est donc responsable d'en assurer le démantèlement de manière sécuritaire;

**Attendu que** le Québec a produit des déchets nucléaires et qu'il est donc responsable de les gérer de manière sécuritaire;

**Attendu que** les coûts associés au démantèlement et à la gestion des déchets seront très importants et pour une très longue période de temps.

**Il est proposé que** le RNCREQ demande au gouvernement du Québec :

- de planifier cette fin de vie le plus rapidement possible afin d'éviter de faire porter inéquitablement ce fardeau financier sur les générations futures;
- que ces activités soient menées selon les meilleurs standards de protection du public, de la santé et de l'environnement;

La résolution est proposée par Gilles Brochu et appuyée par Maurice Poudrier. Adoptée à l'unanimité.